

CALENDRIER DES PAIEMENTS 2024-2025

Semaines facturées	Journées de classe	Pour 1 enfant	CHOIX #2 Dates pour vos chèques postdatés	CHOIX #1 Date limite de paiement : INTERNET
29 août au 27 sept	20 jrs x 9,50\$	190,00\$	1 et/ou 15 septembre	25 septembre
30 sept au 1 ^{er} nov	22 jrs x 9,50\$	209,00\$	1 et/ou 15 octobre	25 octobre
4 nov au 29 nov	19 jrs x 9,50\$	180,50\$	1 et/ou 15 novembre	24 novembre
2 déc au 20 dec	14 jrs x 9,50\$	133,00\$	1 et/ou 15 décembre	19 décembre
6 janv au 31 janv	19 jrs x 9,50\$	180,50\$	1 et/ou 15 janvier	25 janvier
3 fév au 28 fév	18 jrs x 9,50\$	171,00\$	1 et/ou 15 février	23 février
10 mars au 28 mars	14 jrs x 9,50\$	133,00\$	1 et/ou 15 mars	25 mars
31 mars au 1 ^{er} mai	21 jrs x 9,50\$	199,50\$	1 et/ou 15 avril	25 avril
5 mai au 29 mai	18 jrs x 9,50\$	171,00\$	1 et/ou 15 mai	24 mai
2 juin au 20 juin	15 jrs x 9,50\$	142,50\$	Exceptionnellement payable le 15 juin	

CHOIX #1 : PAIEMENT PAR INTERNET

Un état de compte vous sera acheminé par courriel au début de chaque mois. Vous avez jusqu'au 25 de chaque mois pour effectuer votre paiement par le biais de votre institution bancaire. Seules la **Banque Nationale, la Caisse Populaire Desjardins, Banque de Montréal, Banque Royale et la Banque laurientienne du Canada** permettent de payer vos factures du SDG via internet. Suivez la démarche habituelle de paiement de facture de votre institution financière et ajoutez-y un nouveau fournisseur ou une nouvelle facture en entrant dans le moteur de recherche "Hautes-Rivières".

***Faites attention, vous devez absolument choisir "Service de Garde"**. Par la suite, vous devez entrer le numéro de référence que vous aurez eu sur votre état de compte. Soyez vigilant, car il y a deux numéros de référence sur votre état de compte : un pour le père et un pour la mère. Attention! Le reçu fiscal est émis au nom du payeur, ce qui veut dire que si vous utilisez le numéro de référence "répondant-père", le reçu fiscal sera émis au nom du père et vice-versa si vous utilisez celui de la mère.

CHOIX #2 : PAIEMENT PAR CHÈQUES

Si vous avez plusieurs enfants, vous pouvez faire une série de chèques pour les deux enfants et **inscrire leurs noms au bas des chèques**. Vous devez faire vos chèques à l'ordre du **CSSDHR**. N'oubliez pas de bien suivre les dates de dépôts ainsi que les montants et d'inscrire le nom de votre enfant au bas du chèque.

REMETTRE VOTRE SÉRIE DE CHÈQUES AVANT LE 25 SEPTEMBRE 2023

***** Veuillez prendre note que les montants ci-haut n'incluent pas les journées pédagogiques que votre enfant pourrait fréquenter au courant de l'année. Ces montants sont à payer en surplus. Le prix d'une journée pédagogique est de 16,20\$ par jour. *****